

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 décembre 2020 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées pour l'année 2021

NOR : SSAS2035859A

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1996 modifié relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux nets collectifs prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 mars 1996 susvisé sont fixés, pour l'année 2021, pour les risques des exploitations minières et assimilées, par les tarifs annexés au présent arrêté.

Art. 2. – Pour les activités professionnelles ou les groupes de salariés dont le taux net est suivi des lettres TC, la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles est déterminée selon les taux nets fixés par ce tableau, quel que soit l'effectif habituel des entreprises considérées.

Art. 3. – Les cotisations dues au titre des délégués mineurs et délégués permanents de la surface sont calculées d'après les taux fixés pour les exploitations dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux cotisations dues au titre de l'année 2021.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,
L. GALLET*

La ministre de la transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de l'énergie,
S. MOURLON*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de l'énergie,
S. MOURLON*

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,*

L. GALLET

*Le secrétaire d'État
auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion, chargé des retraites
et de la santé au travail,*

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale*

L. GALLET

ANNEXE

NOMENCLATURE DES RISQUES ET TAUX NETS COLLECTIFS APPLICABLES DANS LES EXPLOITATIONS MINIÈRES ET ASSIMILÉES POUR L'ANNÉE 2021

CATÉGORIE DE RISQUE (MINES)	NATURE DU RISQUE	CATÉGORIE DE RISQUE (REGIME GENERAL)	TAUX NET (en %)	
	12.-Extraction de minerais d'uranium			
12. 0ZZ	Extraction de minerais d'uranium	14. 1AH	4,4	
	13.-Extraction de minerais métalliques			
13. 2ZZ	Extraction de bauxite	14. 5ZM	4,0	
13. 2ZW	Extraction de métaux précieux par retraitement de haldes	14. 5ZM	4,0	
	14.-Autres industries extractives			
14. 1EZ	Ardoisières souterraines	14. 1AH	4,4	TC
14. 1EY	Ardoisières à ciel ouvert	14. 1AH	4,4	
14. 3ZZ	Extraction de potasse	14. 1AH	4,4	
14. 4ZZ	Extraction de sel (chlorure de sodium et sels divers)	14. 5ZM	4,0	
14. 5ZZ	Production d'asphalte	14. 5ZM	4,0	
	75.-Administration publique			
75. 3AZ	Agents des caisses régionales de sécurité sociale dans les mines	75. 3AA	1,1	TC